

Note explicative pour le vote par correspondance :

Les syndiqué.e.s du SNES-FSU doivent se prononcer sur 1 ou 2 votes :

- ➔ le vote d'orientation académique, il s'agit de la Commission administrative académique qui compte 33 titulaires et 33 suppléants.
- ➔ le vote du Bureau SNES de Gironde pour les syndiqué.es en exercice dans le département de la Gironde.

Retrouvez sur le site du SNES-FSU de l'académie de Bordeaux (<https://bordeaux.snes.edu/>)

- ➔ Les listes de candidat.es
- ➔ Les professions de foi
- ➔ Les modalités de vote
- ➔ Le règlement électoral

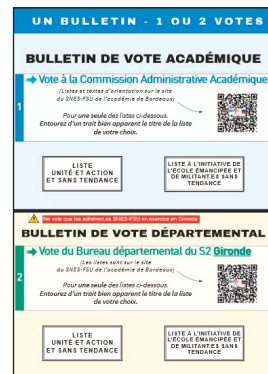


Le vote est majoritairement organisé dans les établissements. Cependant pour un certain nombre d'entre nous le vote est par correspondance afin de faire participer l'ensemble des syndiqué(e)s à la vie interne du syndicat.

Si tu es destinataire de ce courrier c'est que tu dois voter par correspondance en suivant la procédure indiquée ci-contre :

En te remerciant de ton engagement,
Salutations syndicales,
Le Secrétariat Académique du SNES Bordeaux.

Bulletin de vote



Attention, il s'agit d'un bulletin pour 1 ou 2 votes !



Glissez votre bulletin de vote dans l'enveloppe verte (*ne rien inscrire sur cette enveloppe*)

NOM : Prénom : signature

Retraité.e : OUI NON

Département : 24 33 40 47 64

insérez l'enveloppe verte dans l'enveloppe blanche (Lettre T)

Renseignez obligatoirement les informations situées au verso de l'enveloppe T
Ne pas oublier de signer

A poster
impérativement avant
le 18 octobre 2023,
cachet de la Poste
faisant foi.

